



= 7 MARS 2016

DÉLIBÉRATION n° 38/2016 du 26 février 2016 N°..... 515 / ISLV
Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale pour participer
au 99^{ème} congrès de l'AMF à Paris

En sa séance du 26 février 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2016 du 19 février 2016, sous sa présidence, avec Madame Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014, abrogeant la délibération n° 02/2013 du 25 janvier 2013 et fixant à nouveau les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et du personnel communal de la commune de Huahine ;
- Vu** l'organisation du prochain et 99^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) du 30 mai au 02 juin 2016 à Paris ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au congrès de l'AMF qui se tiendra du 30 mai au 02 juin 2016 à Paris.

Cette délégation municipale sera formée de 05 participants maximum.

Article 2 : Il est décidé d'opter pour la proposition présentée par la compagnie aérienne « Air Tahiti Nui », en ce qui concerne exclusivement le transport aérien qui se présente sur la base d'un tarif de groupe pour un aller et retour Papeete-Paris-Papeete.

Article 3 : La commune prendra en charge les frais estimés suivants :

a) de transports aériens :

- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti (1)
28 000 x 05 = 140 000 Fcp./.
- Papeete/Paris/Papeete par Air Tahiti Nui en classe économique, toutes taxes incluses (1)
230 000 x 05 = 1 150 000 Fcp./.

Total = 1 290 000 Fcp./.

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

b) de transfert : estimé à 25 000 x 05 = 125 000 Fcp./.

c) d'inscription aux congrès des participations :
100 euros x 05 = 500 euros soit 59 665 Fcp./.

Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **1 474 665 Fcp./.**

Article 4 : Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité de mission fixée par délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014.

Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à : 96 000 x 05 = **480 000 Fcp./.**

Chaque membre de la délégation, pourra prétendre à une avance de cinquante (50) pourcent de ce montant plafond prévisionnel.

Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols « TAHITI-PARIS » et « PARIS-TAHITI », ainsi que les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, confirmées par le SPC-PF ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

Article 5 : Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrées à chaque membre de la délégation communale avant son départ de Huahine.

Article 6 : A l'issue de ce déplacement, les membres de la délégation présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6256 et 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 9 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAOAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

MALATESTÉ Antonio

MOU SIN Gaéton

TINITUA épouse BUARD Mathilde

a donné pouvoir à


FAATAUIRA Camille

PAU épouse ROURA Nicole

LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 26	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le - 7 MARS 2016
Exprimés : 29	et publication ou notification
Votes pour : 29	du
Votes contre : 0	 - 7 MARS 2016 Le Maire, Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

